
Renvoi à la Commission des revenus nationaux d'une adresse de l'administration du district de Pont-Châlier (ci-devant Pont-L'Évêque, Calvados) qui fait passer l'état de l'argenterie d'églises et d'émigrés, lors de la séance du 20 brumaire an III (10 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la Commission des revenus nationaux d'une adresse de l'administration du district de Pont-Châlier (ci-devant Pont-L'Évêque, Calvados) qui fait passer l'état de l'argenterie d'églises et d'émigrés, lors de la séance du 20 brumaire an III (10 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 70;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18034_t1_0070_0000_8

Fichier pdf généré le 04/10/2019

votres; restés à votre poste pour faire notre bonheur; notre mot d'ordre est justice et vertu; notre ralliement, la Convention nationale.

Vive la République.
Salut et Fraternité.

En l'absence du commandant
l'adjudant capitaine,
Isac TARTEIRON.

6

L'agent national près le district de Castel-Sarrazin [Haute-Garonne] écrit que des biens nationaux, estimés 62 707 L, ont été vendus 100 600 L et que d'autres biens nationaux, estimés 25 195 L ont été vendus 33 701 L.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Sûreté générale (46).

7

Le même agent national dit que l'attitude de la Convention nationale ramène de plus en plus les patriotes de son district [Castel-Sarrazin, Haute-Garonne].

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Sûreté générale (47).

8

L'administration du district de Pont-Châlier [ci-devant Pont-l'Évêque, Calvados] fait passer l'état de l'argenterie d'églises et d'émigrés, transmise à ce district depuis le 16 germinal, deuxième année républicaine, jusques et compris le 21 vendémiaire, troisième année.

Insertion au bulletin, renvoi à la Commission des Revenus nationaux (48).

L'administration du district de Pont-Châlier écrit à la Convention que, jusqu'à ce moment, elle lui a fait passer 1 141 marcs d'argenterie, provenant des ci-devant églises de son arrondissement, et aujourd'hui elle dépose à la messagerie de cette commune, à l'adresse de la Convention nationale, une caisse renfermant le reste de ces hochets de la superstition. Cet envoi s'élève à 140 marcs 5 gros et demi 18 grains, y compris quelques couverts revenant à la nation au droit de l'émigré Naguet et de Quillet, prêtre déporté (49).

(46) P.-V., XLIX, 105. *Bull.*, 20 brum. (suppl.).

(47) P.-V., XLIX, 105.

(48) P.-V., XLIX, 105.

(49) *Bull.*, 20 brum. (suppl.).

9

L'agent national près le district de Marcigny [Saône-et-Loire] apprend à la Convention que différents objets provenant du rebelle Vichy, estimés 124 500 L, se sont vendus 400 300 L.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (50).

10

Les membres de la société populaire d'Indremont [ci-devant Châtillon-sur-Indre, Indre] félicitent la Convention sur les principes de son Adresse au peuple français et lui font passer copie d'une lettre qu'ils adressèrent en brumaire, deuxième année, à la société des Jacobins, sur les dangers des affiliations.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (51).

11

Le citoyen Michel, commandant militaire à Soissons [Aisne], demande d'être rétabli dans un de ses anciens grades.

Renvoyé au comité de Salut public, pour y statuer (52).

12

Le citoyen Boyer, du canton de Noyers, département de l'Yonne, fait passer à la Convention un don de 1 400 L.

Mention honorable, insertion au bulletin (53).

[Le citoyen Boyer au président de la Convention nationale, Noyers, le 8 brumaire an III] (54)

Liberté, Égalité

Citoyen Président.

Le citoyen André Boyer du canton de Noyers, département de l'Yonne, pénétré des principes du vrai républicanisme, prie la Convention de vouloir bien accepter les 1 400 L ci joint pour subvenir aux frais de la guerre.

Salut et fraternité.

BOYER l'ainé.

(50) P.-V., XLIX, 105.

(51) P.-V., XLIX, 105.

(52) P.-V., XLIX, 106.

(53) P.-V., XLIX, 106.

(54) C 323, pl. 1379, p. 22. Réception du don attestée par Ducroisi le 20 brumaire.